

CONSULTATION DU PUBLIC
du 17 mai au 7 juin 2022
en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre
du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet : Arrêté classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de sa destruction dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023

Note relative à la synthèse des observations

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La mise en ligne a eu lieu le 17 mai 2022 et la période de participation s'est achevée le 7 juin 2022.

Aucune observation n'a été émise.

Agen, le **- 9 JUIN 2022**
Le chef du service environnement,


Stéphane BOST